

BARÈME HONORAIRES 2020 - 2021

PARKING - MAISONS - APPARTEMENTS

HONORAIRES DE LOCATIONS

HONORAIRES À LA CHARGE DU BAILLEUR

	ZONE TRÈS TENDUE	ZONE TENDUE
Honoraires d'entremise et de négociation - Montant TTC	Forfait 150€ TTC	Forfait 150€ TTC

HONORAIRES À LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE

	ZONE TRÈS TENDUE	ZONE TENDUE
Honoraires visites, constitution dossier, rédaction bail - Montant TTC	12,00€ / m2	10,00€ / m2
Établissement état des lieux - Montant TTC	3,00€ / m2	3,00€ / m2

GESTION LOCATIVE

4,9% TTC du montant du loyer charges comprises mensuel à la charge du mandant bailleur.

HONORAIRES À LA CHARGE DU BAILLEUR

	ZONE TRÈS TENDUE	ZONE TENDUE
Honoraires d'entremise et de négociation - Montant TTC	Forfait 150€ TTC	Forfait 150€ TTC

HONORAIRES À LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE

	ZONE TRÈS TENDUE	ZONE TENDUE
Honoraires visites, constitution dossier, rédaction bail - Montant TTC	12,00€ / m2	10,00€ / m2
Établissement état des lieux - Montant TTC	3,00€ / m2	3,00€ / m2

HONORAIRES PARKING

Gestion - Taux TTC	10%
Honoraires location, rédaction bail TTC	120€/ Locataire 120€/Propriétaire

les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1 er août 2014 Pour les baux non soumis à la loi du 6 juillet 1989 les honoraires de location seront de l'équivalent d'un mois de loyer charges comprises pour le propriétaire et l'équivalent d'un mois de loyers charges comprises pour le locataire. Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.